



**CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

Séance du 30 mars 2023 (18h30)

Hôtel de ville-Salle Montgolfier

**Direction Générale Adjointe
Ressources
Service des Affaires Juridiques,
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 27	
Votants	: 32	
Convocation et affichage	: 24/03/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon
	PLENET	
Secrétaire de séance	: Madame	Edith
	MANTELIN	

Etaient présents : Edith MANTELIN, Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Marc-Antoine QUENETTE, Nadège COUZON, Pascal PAILHA, Jérôme DOZANCE, Juanita GARDIER, Gracinda HERNANDEZ, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Stéphanie BARBATO-BARBE, Antoinette SCHERER, Jérémie FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, Louisa GRENOT, François CHAUVIN, Laura MARTINS PEIXOTO, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Vincent DUGUA.

Pouvoirs : Clément CHAPEL (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN), Danielle MAGAND (pouvoir à Catherine MOINE), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Jérémie FRAYSSE).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI.

**CM-2023-47 - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS - VALIDATION ETAT
ASSIETTE DES COUPES ET MODE DE COMMERCIALISATION FORET PRIVEE
DU MONTMIANDON SOUS BAIL EMPHYTHEOTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Romain EVRARD

La forêt communale appartient au domaine privé de la commune. Il revient au conseil municipal et au maire d'administrer le patrimoine forestier communal.

L'Office National des Forêts (ONF) assure de missions régaliennes et met en œuvre le Régime forestier dans le respect des lois et la prise en compte des enjeux économiques, écologiques et environnementaux. Il est aussi en charge de la vente des bois des forêts communales.

Ces opérations visent à assurer le bon développement de la forêt (protection des arbres remarquables et des plantations récentes), ainsi que la régénération du couvert végétal par aménagement et préservation de clairières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la rencontre du 1^{er} juillet 2022 avec M Julien Petit de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2023 en forêt privée du Montmiondon (propriété de M. Bechetoille) sous bail emphytéotique,

VU l'avis favorable de la commission générale du jeudi 23 mars,

VU l'avis favorable de la commission générale du 23 mars 2023

DÉLIBÉRÉ**LE CONSEIL MUNICIPAL****Après en avoir délibéré, et à l'unanimité****APPROUVE** l'état d'Assiette des coupes de l'année **2023** présenté ci-après.**APPROUVE** le mode de commercialisation présenté ci-après. Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m3)	Surf (ha)	Année prévue à l'aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente pub.	Vente pub. UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré	Délivrance		
1	AMEL	210	3,50	2021	2023		X					Vente sur pied	

CHARGE monsieur le Maire de signer tous documents et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**PRECISE** que monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage

Fait à Annonay le : 06/04/23

Publié le : 07/04/23

Transmis en sous-préfecture le : 06/04/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230330-40061-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
Le Maire

Simon PLENET

1 Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

2 Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

3 Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF